



72^{ème} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 15 juin 2018, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 72^{ème} réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) .

1 QUATRE-VINGT-SIXIÈME SESSION GÉNÉRALE

1.1. L'OIE a tenu sa quatre-vingt-sixième Session générale du 20 au 25 mai 2018. Cet événement est le rendez-vous annuel des membres de l'OIE permettant d'examiner et d'adopter de nouvelles normes et lignes directrices intergouvernementales visant à préserver et améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde. Environ 900 participants représentant 181 pays membres de l'OIE, de nombreux scientifiques et des observateurs de quelque 62 organisations internationales, intergouvernementales, régionales et nationales ont assisté à cette rencontre. Le rapport final de la quatre-vingt-sixième Session générale est disponible sur le site Internet de l'OIE via le lien suivant: "<http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/rapports-finaux-des-sessions-generales/>".

1.2. Les Délégués de l'OIE ont adopté trente-quatre (34) résolutions, dont des normes internationales nouvelles et modifiées visant à protéger et améliorer la santé et le bien-être des animaux.

1.3. En outre, l'Assemblée mondiale s'est félicitée de l'adhésion de Sainte-Lucie, le 182^{ème} pays membre de l'OIE, et elle a procédé à l'élection des membres de ses quatre Commissions spécialisées, des Bureaux des cinq Commissions régionales, et du Conseil.

1.4. M. Mark Schipp, Délégué de l'Australie à l'OIE, a été élu Président de l'OIE et a débuté immédiatement son mandat pour une période de trois ans.

1.1 Activités normatives découlant de la quatre-vingt-sixième Session générale

1.5. Les Délégués de l'OIE ont adopté plusieurs textes actualisés rassemblés dans les publications à caractère normatif de l'Organisation, y compris, le Guide de l'utilisateur, le Glossaire et 26 chapitres nouveaux ou révisés du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*), ainsi que le Glossaire et 17 chapitres nouveaux ou révisés du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*).

1.6. En sus de l'adoption de chapitres nouveaux ou révisés, des modifications du texte de certaines définitions figurant dans le glossaire ont été opérées dans les deux Codes pour assurer une meilleure cohérence et clarifier toute ambiguïté.

1.7. Les sujets présentant un intérêt pour le Comité SPS sont décrits ci-dessous.

1.2 Code terrestre

1.8. Plusieurs chapitres portant sur diverses maladies animales ont été révisés, de même que certains chapitres génériques, y compris, ceux relatifs au bien-être animal.

- Le chapitre sur le **zonage et la compartimentation** a été actualisé et révisé en profondeur pour intégrer de nouveaux concepts ou revoir des concepts existants relatifs au zonage dans le *Code terrestre*, et certaines définitions liées du glossaire ont été révisées.
- Le chapitre sur la **dermatose nodulaire contagieuse** a été actualisé pour refléter la situation actuelle des foyers de la maladie et apporter des options de gestion du risque appropriées. En outre, les chapitres sur **Burkholderia mallei (la morve)** et la **fièvre catarrhale ovine** ont été revus.
- Un nouveau chapitre sur la vaccination a été élaboré; il fournit des lignes directrices à l'intention des services vétérinaires sur l'utilisation de la vaccination pour soutenir les programmes de prévention et de contrôle des maladies. Les recommandations figurant dans ce chapitre pourront à être améliorées par le biais des approches spécifiques décrites dans les chapitres du *Code terrestre* consacrés aux maladies listées. En outre, ces recommandations peuvent être appliquées à toute maladie pour laquelle il existe un vaccin.
- Six nouveaux chapitres sur des maladies ont été ajoutés au *Code terrestre* de l'OIE afin de mieux aider les pays membres à constituer leurs dossiers en vue d'obtenir la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire pour ces maladies.
- Les autres chapitres horizontaux présentant un intérêt pour le Comité SPS qui ont été révisés sont les suivants:
 - analyse des risques à l'importation;
 - critères appliqués pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des marchandises; et
 - rôle des services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.
- Résistance aux agents antimicrobiens (RAM) – Dans la section sur la RAM du *Code terrestre*, des définitions nouvelles et révisées des expressions "usage médical vétérinaire" et "usage médical non vétérinaire" des agents antimicrobiens ont été introduites, ainsi que de l'expression "incitation à la croissance", afin de clarifier la manière dont les pays devraient notifier l'usage qu'ils font des agents antimicrobiens chez les animaux, et donc de contribuer à l'effort mondial visant à limiter la résistance aux agents antimicrobiens. Ces définitions soulignent le rôle essentiel de la prescription vétérinaire, qui devrait être obligatoire pour toute utilisation de caractère vétérinaire. L'Alliance tripartite (OMS/FAO/OIE) a adressé un message commun aux pays membres en soulignant l'engagement nécessaire pour éliminer progressivement l'utilisation des agents promoteurs de croissance.

1.3 Santé des animaux aquatiques

1.9. Des modifications ont été apportées à un certain nombre de chapitres du *Code aquatique* et du *Manuel*.

- La liste des espèces sensibles au virus de la **nécrose hématopoïétique infectieuse**, à **l'infection à Gyrodactylus salaris** et à **l'infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon** figurant dans le *Code aquatique* et le *Manuel* a été modifiée, en tenant compte des travaux menés par le Groupe *ad hoc* sur la sensibilité des espèces de poissons à l'infection par les maladies listées par l'OIE.

- Des modifications horizontales ont été apportées à tous les chapitres portant spécifiquement sur les maladies des poissons, comme conséquence des travaux en cours concernant les espèces sensibles engagées au titre de ces chapitres. Ces travaux complètent les modifications analogues déjà apportées à tous les chapitres traitant spécifiquement des maladies des crustacés du *Code aquatique*, qui ont été adoptées lors de la Session générale de 2017.
- Un nouveau chapitre sur l'infection à *Batrachochytrium salamandrivorans* a été rédigé après l'inclusion de cette maladie dans les listes de l'OIE en 2017. Il contient des recommandations concernant le contrôle de l'agent pathologique et la prévention de sa propagation à travers le commerce international des amphibiens et des produits dérivés.

1.10. La 27^{ème} édition du *Code terrestre* (2018) et la 21^{ème} édition du *Code aquatique* (2018) pourront être prochainement consultées en ligne, à partir du site Web public de l'OIE, en suivant respectivement les liens suivants: "<http://www.oie.int/fr/normes/code-terrestre/acces-en-ligne/>" et <http://www.oie.int/fr/normes/code-aquatique/acces-en-ligne/>.

1.4 Élection des nouveaux experts des Commissions spécialisées de l'OIE

1.11. Les experts des quatre Commissions spécialisées de l'OIE (Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, Commission scientifique pour les maladies animales, Commission des normes biologiques et Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques) examinent et étudient attentivement toutes les normes nouvelles et révisées avant de les présenter aux pays membres pour adoption. Ces experts ont été élus par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE pour une période de trois ans. La composition des Commissions spécialisées est disponible en ligne.

1.5 Reconnaissance officielle par l'OIE d'un statut sanitaire et programmes de contrôle des pays membres

1.12. Les pays membres de l'OIE peuvent demander à figurer dans la liste des pays ayant un statut sanitaire officiellement reconnu au regard des six maladies prioritaires suivantes: encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), peste équine, peste des petits ruminants (PPR) et peste porcine classique.

1.13. Au cours de la quatre-vingt-sixième Session générale, un certain nombre de nouveaux pays ou de nouvelles zones de pays ont obtenu la reconnaissance officielle de leur statut comme suit:

- l'Argentine, la Bulgarie et le Costa Rica ont été reconnus "indemnes de PPR";
- Madagascar, le Pérou et l'Uruguay ont été reconnus "indemnes de PPR";
- le Nicaragua a été reconnu comme présentant un risque négligeable d'ESB;
- le Pérou et le Suriname ont été officiellement reconnus "indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination" et une zone du Brésil et une autre du Taipei chinois ont été officiellement reconnues "indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination".

1.14. Outre la reconnaissance du statut officiel, de nouvelles procédures ont récemment été publiées pour que les pays puissent procéder à une auto-déclaration de leur statut indemne d'une maladie. Sous la responsabilité des membres de l'OIE, les auto-déclarations constituent un moyen de renforcer la transparence et de donner de la visibilité, au moment opportun, en ce qui concerne l'absence de maladies dans les pays.

1.15. Les pays membres peuvent également demander la validation officielle par l'OIE de leurs programmes nationaux de lutte contre la fièvre aphteuse, la PPR et la PPCB. L'OIE n'a validé aucun nouveau programme national de lutte cette année.

1.16. La liste complète des pays et de leur statut sanitaire ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle vis-à-vis de la peste équine, de l'ESB, de la PPCB, de la peste porcine classique, de la fièvre aphteuse et de la PPR peut être consultée en ligne: "<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/statuts-officiels-des-maladies/>".

1.6 Situation de la santé animale dans le monde

1.17. La Session générale sert également à offrir l'opportunité aux pays membres de discuter de leurs préoccupations au niveau national et de partager les informations sur la situation de la santé animale dans le monde, y compris les zoonoses. Une attention particulière a été portée à diverses maladies, à celles qui font l'objet d'efforts mondiaux visant à les maîtriser ou à les éliminer, ou à celles qui présentent un intérêt particulier, comme l'épizootie mondiale d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les oiseaux, la peste des petits ruminants (PPR), la fièvre aphteuse, la tuberculose bovine, la dermatose nodulaire contagieuse, la peste porcine africaine (PPA) et le virus du tilapia lacustre, une maladie émergente. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de l'OIE.

1.7 Discussion sur la menace de la résistance aux agents antimicrobiens: progrès réalisés et options pour les activités à mener dans le cadre de l'initiative "Une seule santé"

1.18. L'OIE travaille activement sur le thème de la résistance aux agents antimicrobiens et sur la sensibilisation au rôle essentiel joué par les vétérinaires pour encadrer l'utilisation prudente d'agents antimicrobiens chez les animaux. Dans ce cadre, la campagne "NOUS COMPTONS SUR VOUS pour manipuler les antimicrobiens avec précaution" a été lancée à l'échelle mondiale en 2017-2018, en vue de soutenir la Stratégie mondiale de l'OIE correspondante publiée en 2016. Cette stratégie soutient notamment la collecte annuelle de données des pays membres, qui vise à suivre les tendances en matière d'utilisation des agents antimicrobiens, ainsi que l'incidence des plans d'action nationaux.

1.19. Afin de promouvoir les efforts mondiaux qui sont menés, l'OIE organisera la deuxième conférence mondiale sur ce thème à Marrakech (Maroc), du 29 au 31 octobre 2018, dans l'objectif de parvenir à une meilleure mise en œuvre des normes internationales de l'OIE en matière de résistance aux agents antimicrobiens.

1.8 Soutien à la mise en œuvre des normes internationales de l'OIE pour promouvoir le commerce sûr des animaux et des produits dérivés et pour répondre aux besoins spécifiques de renforcement des capacités

1.20. L'OIE continue à travailler sur l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux, et sur la facilitation du commerce sûr, en encourageant notamment la mise en œuvre de ses normes par les membres. Le Thème technique présenté à la Session générale visait, par le biais d'un questionnaire, à identifier et analyser les facteurs qui limitent la mise en œuvre de ces normes et à formuler des recommandations concernant la manière dont l'OIE peut aider les pays membres à surmonter ces difficultés. Un nombre significatif de pays ont signalé des difficultés importantes, comme le manque d'expérience technique, l'obsolescence de la législation vétérinaire, et le manque de confiance et de transparence.

1.21. L'OIE a réaffirmé sa détermination à continuer de jouer son rôle de défenseur des services vétérinaires et des services chargés de la santé des animaux aquatiques, qui sont en particulier consolidés grâce au déploiement d'activités de renforcement des capacités. Pour sa part, l'Assemblée mondiale a adopté une résolution conférant à l'OIE le mandat de créer un observatoire qui servira d'outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des normes internationales de l'OIE. Par le biais de l'évaluation des progrès et des contraintes auxquelles les membres sont confrontés, ce projet contribuera à l'amélioration des procédures de normalisation de l'OIE qui est en cours et aux activités connexes de renforcement des capacités. Le jeudi 12 juillet 2018, l'OIE organisera une activité annexe concernant ces travaux, qui aura lieu de 14 heures à 15 heures en marge du Comité SPS.

1.9 Réseau scientifique de l'OIE

1.22. L'OIE a accès à des connaissances et des compétences de pointe grâce à son réseau mondial de centres de référence composés de laboratoires de référence et de centres collaborateurs. Le partage de ces renseignements entre les diverses institutions s'est avéré fondamental pour obtenir des résultats dans le domaine de la santé des animaux et du contrôle des maladies dans le monde. En 2017, afin de garantir l'excellence de ce réseau, de nouvelles

procédures ont été adoptées pour désigner les laboratoires de référence de l'OIE. Un document semblable concernant les centres collaborateurs a été adopté lors de la Session générale de cette année. Ce document définit plusieurs critères de performance que les institutions doivent remplir pour démontrer la qualité de leur système de gestion, parmi lesquels l'accréditation ISO. Si ces critères ne sont pas satisfaits, une suspension temporaire peut être imposée. Cela a été le cas pour certaines institutions en 2018, mais de nouvelles entités ont été désignées par l'Assemblée des Délégués, portant le nombre de centres officiels d'excellence scientifique de l'OIE à 301, localisés dans près de 50 pays des cinq régions où l'OIE est établie.

1.23. Le partage de renseignements entre ces divers établissements s'est avéré crucial pour obtenir des résultats dans le domaine de la santé des animaux et du contrôle des maladies dans le monde. La liste mise à jour des laboratoires de référence et des centres collaborateurs est disponible sur le site Internet de l'OIE via les liens suivants: "<http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/laboratoires-de-referance/liste-de-laboratoires/>" et "<http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/liste-des-centres/>", respectivement.

2 ACTIVITÉS DE L'OIE LIÉES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2.1 Séminaires destinés aux points focaux de l'OIE

2.1. Les activités de l'OIE liées au renforcement des capacités comprennent l'organisation de séminaires d'information destinés aux Délégués de l'OIE nouvellement désignés et des séminaires régionaux s'adressant aux points focaux nationaux de l'OIE nommés pour traiter de huit domaines d'action (notification des maladies animales à l'OIE, produits vétérinaires, communication, sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, bien-être animal, laboratoires vétérinaires, faune sauvage et animaux aquatiques). Ce programme a pour objet de fournir des concepts de bonne gouvernance en vue d'améliorer la santé des animaux, le bien-être animal et la sécurité sanitaire des produits d'origine animale aux niveaux national, régional et international, et d'expliquer et de clarifier les rôles et responsabilités des délégués et des points focaux nationaux nouvellement désignés au regard des activités de l'OIE.

2.2. Ces séminaires permettent aux participants d'acquérir de nouvelles connaissances sur les droits, obligations et responsabilités des délégués et des points focaux nationaux de l'OIE au regard du processus de normalisation de l'OIE, et ils leur offrent un forum de discussion sur les questions liées à l'application des normes internationales de l'OIE et à la mise en conformité avec ces normes. Ils permettent aux participants d'élargir leur champ de connaissances sur les rôles et responsabilités des services vétérinaires et des autres autorités compétentes concernées, sur les normes internationales pertinentes de l'OIE et sur les tâches spécifiques attendues des points focaux dans leur domaine respectif de compétence.

2.3. Ces formations permettent aussi aux pays d'une même région d'échanger leurs expériences et de tenir des discussions.

3 COOPÉRATION AVEC LA FAO ET L'OMS

3.1. Dans un Mémoire d'accord signé le 30 mai 2018, l'OIE, la FAO et l'OMS sont convenues d'intensifier leurs actions conjointes visant à lutter contre les menaces sanitaires associées aux interactions entre les êtres humains, les animaux et l'environnement. La signature du Mémoire consolidera cette collaboration qui existe depuis longtemps, l'accent étant mis en particulier sur la lutte contre la résistance aux agents antimicrobiens (RAM).

3.2. La RAM est une question hautement prioritaire pour ces trois organisations, qui travaillent conjointement sur le développement de systèmes mondiaux de surveillance de la RAM et d'utilisation des agents antimicrobiens, sur un programme mondial de gestion des agents antimicrobiens et sur un cadre de suivi et d'évaluation du plan d'action mondial en la matière. L'ensemble des normes internationales concernant l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens est régulièrement actualisé afin de suivre le rythme de développement des connaissances scientifiques.

3.3. Outre la RAM, le nouvel accord visera à améliorer les capacités de pronostic des maladies afin d'apporter des réponses plus éclairées et plus rapides face aux maladies émergentes et aux maladies zoonotiques endémiques (y compris celles transmises par les aliments), d'aider les pays à renforcer leur système national de santé et de mener des activités conjointes visant à réduire les menaces.
